



CONSEIL SYNDICAL DU SIAHVY DU 18 JUIN 2026

DECIDE

Le Bureau est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du comité syndical :

- D'approuver les dossiers de demandes de subventions
- D'effectuer l'ensemble des démarches et signer tout acte nécessaire à la constitution et au suivi des dossiers réglementaires (Déclaration d'intérêt général, déclaration d'utilité publique, dossier loi sur l'eau, etc.)
- De contracter, dans la limite des inscriptions budgétaires tout contrat d'emprunt à court, moyen ou long terme à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en la matière, de 500 000 € à 5 millions d'euros, par budget.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- o Faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- Faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul des taux d'intérêt.
- Échelonnement dans le temps des droits de tirage avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
- Faculté de modifier la périodicité et/ou le profil de remboursement.

De décider de l'acquisition et de la cession de terrains, dans la limite des crédits inscrits au budget et autoriser le Président à signer les actes de vente et d'acquisition et à effectuer toutes les formalités

De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur égale ou supérieure à 5 000 €

D'autoriser la signature de toutes les conventions impliquant une dépense jusqu'à 50 000 €

D'autoriser la signature des protocoles transactionnels dont le montant est inférieur à 200 000 €

CHARGE Monsieur le Président du SIAHVY, lors de chaque réunion du Comité syndical, de rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par les présentes délégations.

CHARGE Monsieur le Président de l'application de la présente délibération et de la réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires.

DECIDE

- Le Président est chargé, pendant toute la durée du présent mandat et par délégation du comité syndical
- D'effectuer l'ensemble des démarches et signer tout acte nécessaire aux actions en justice, tant en demande, qu'en défense.
- De désigner l'identité des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts chargés de représenter le SIAHVY et fixer et régler leur rémunération et honoraires.
- De procéder au dépôt de plainte avec constitution de partie civile.
- De prendre toute décision et signer tous les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés de travaux, de fournitures et de services ou accords-cadres, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget.
- D'approuver et signer les conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les conventions de maîtrise d'œuvre, les conventions de mandat de co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que tout avenant et acte se rapportant à l'exécution desdites conventions.
- D'effectuer l'ensemble des démarches et signer toute convention à titre gratuit ou engageant le versement d'indemnité financière inférieure à 50 000 €.
- De contracter, dans la limite des inscriptions budgétaires tout contrat d'emprunt à court, moyen ou long terme à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en la matière, pour un montant inférieur à 500 000 € par budget.
- Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes
 - Faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable.
 - Faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul des taux d'intérêt.
 - Échelonnement dans le temps des droits de tirage avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
 - Faculté de modifier la périodicité et/ou le profil de remboursement.
- De constater et de décider en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, ce seuil ne pouvant être dépassé au-delà de la limite fixée par décret.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 999,99€ €.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant total annuel maximum de 2 000 000 €.
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de l'ensemble des biens syndicaux.
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux.
- De procéder à la saisine ou à la convocation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les délégations peuvent être exercées, dans les mêmes conditions, par les 5 premiers vice-présidents, désignés dans l'ordre du tableau.
- CHARGE Monsieur le Président du SIAHVY, lors de chaque réunion du Comité syndical, de rendre compte des attributions exercées par les présentes délégations.
- CHARGE Monsieur le Président de l'application de la présente délibération et de la réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires.

N°CS-2026-21 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL DU SIAHVY

- **CONSIDERANT** que les modalités de fonctionnement du Comité syndical et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le Code général des collectivités territoriales et les dispositions de son règlement intérieur,
- **CONSIDERANT** que le Comité syndical doit établir un règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation,
- **CONSIDERANT** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- Après en avoir délibéré,
- **A l'.....**
- **APPROUVE** le règlement intérieur du Comité syndical ci-joint annexé.

- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de la réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires.

N°CS-2026-22 – CONDITION DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

- CONSIDERANT les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement de l'assemblée délibérante qui en a résulté,
- CONSIDERANT la nécessité de constituer une nouvelle Commission d'appel d'offres permanente (CAO) et de procéder à l'élection de ses membres,
- CONSIDERANT la nécessité de constituer une nouvelle Commission de délégation de service public (CDSP) et de procéder à l'élection de ses membres,
- CONSIDERANT que ces commissions sont chacune composées de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein et qu'il convient également d'élire cinq suppléants,
- CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- CONSIDERANT que l'élection des membres se fait par scrutin de liste,
- CONSIDERANT que le dépôt des listes se fait dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante,
- Après en avoir délibéré,
- DECIDE que les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public et de la Commission d'appel d'offres sont fixées comme suit :
 - les listes seront adressées au SIAHVY, sur l'adresse gabry@siahvy.fr, au plus tard 3 jours avant la séance du comité syndical à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la Commission,
 - les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
 - le nombre de suppléants devra être égal au nombre de titulaires,
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

N°CS-2026-23 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES, COMMISSIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET JURYS DE CONCOURS

- **CONSIDERANT** que la réforme des principaux textes applicables à la commande publique, intervenue le 1^{er} avril 2016 a entraîné la modification de certaines règles relatives à la composition, les compétences et l'organisation des commissions d'appel d'offres, commissions de délégation de service public et jurys de concours,
- **CONSIDERANT** que les règles de fonctionnement de ces commissions et jurys ne sont pas détaillées dans le Code de la commande publique,
- **CONSIDERANT** la nécessité de préciser certaines règles de fonctionnement pour assurer la sécurité juridique des décisions de ces commissions et jurys.
- Après en avoir délibéré,
- A l'.....
- **APPROUVE** le règlement intérieur des CAO, CDSP et jurys de concours présenté en annexe.

N°CS-2026-24 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

- **CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) des établissements publics de coopération intercommunale est composée du Président et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission de la Collectivité adhérente au nombre d'habitants le plus élevé et correspondant à une commune de plus de 3 500 habitants,
- **CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres du SIAHVY doit donc être composée du Président du SIAHY et de 5 membres titulaires parmi les membres du Comité syndical, et que ces membres ont voix délibérative,
- **CONSIDERANT** qu'il doit également être procédé à l'élection de suppléants, parmi les membres du Comité syndical, en nombre égal à celui des membres titulaires, sur la même liste que ces derniers, sans panachage ni vote préférentiel,
- **CONSIDERANT** que les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Les listes déposées sont les suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard TEXIER	Olivier BEDOUELLE
Véronique DEZ	Alexandre CAPRON
Thierry FASOLIN	Jérôme CHARTIER
Bertrand REYSS	Julie PLAZA
Hervé PAILLET	Patrice BERQUET

N°CS-2026-25 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

- **CONSIDERANT** que la Commission de délégation de service public des établissements publics est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.
- **CONSIDERANT** que la Commission de délégation de service public du SIAHVY doit donc être composée du Président du SIAHY ou de son représentant et de 5 membres titulaires parmi les membres du Comité syndical, et que ces membres ont voix délibérative,
- **CONSIDERANT** qu'il doit également être procédé à l'élection de suppléants, parmi les membres du Comité syndical, en nombre égal à celui des membres titulaires, sur la même liste que ces derniers, sans panachage ni vote préférentiel,
- **CONSIDERANT** que les membres de la Commission de délégation de service public sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrice BERQUET	Thierry LEFEVRE
Bernard TEXIER	Hervé PAILLET
Thierry FASOLIN	Alexandre CAPRON
Bertrand REYSS	Olivier BEDOUELLE
Julie PLAZA	Jérôme CHARTIER

N°CS-2026-26 – APPROBATION DU REGLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

- **CONSIDERANT** que la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants.
- **CONSIDERANT** que la CCSPL est présidée par le Président du SIAHVY, ou son représentant, et comprend
 - Des membres du Comité syndical (désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle),
 - Des représentants d'associations locales (nommés par le Comité syndical),
 - Le cas échéant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.
- **CONSIDERANT** qu'aucun texte n'impose l'adoption d'un règlement intérieur de la CCSPL, mais que la circulaire du 07/03/2003 du Ministre délégué aux libertés locales le préconise toutefois
- Après en avoir délibéré,
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la CCSPL présenté en annexe.

N°CS-2026-27 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

- **CONSIDERANT** que la CCSPL est présidée par le Président du SIAHVY, ou son représentant, et comprend :
 - Des membres du Comité syndical (désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle),
 - Des représentants d'associations représentant les usagers et habitants (nommés par le Comité syndical),
 - Le cas échéant : En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.
- **CONSIDERANT** que la CCSPL du SIAHVY est composée de la manière suivante :
 - 7 délégués du Comité syndical,
 - 7 représentants d'associations représentatives des usagers et habitants,
- **CONSIDERANT** qu'à la suite de l'installation du nouveau Comité syndical intervenue le 21 mai 2026, il convient de nommer de nouveaux délégués du Comité syndical pour siéger à la CCSPL,
- **CONSIDERANT** que, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, le vote sur la composition de la CCSPL a lieu au scrutin secret ou, si le Comité syndical le décide à l'unanimité, au scrutin public,
- Après en avoir délibéré,
- **DECIDE**, à _____, de ne pas procéder par vote au scrutin secret pour la désignation des membres de la CCSPL,
- **DECLARE** élus conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales les membres suivants :

<u>Au titre des délégués du Comité syndical</u>	<u>Au titre des associations</u>
Mme Julie PLAZA (Savigny-sur-Orge)	APESC VYF EPAC The Shifters de l'Yvette UDAF Que choisir ENE

N°CS-2026 -28 – DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU CNAS

- Monsieur Le Président propose de reconduire cette adhésion et qu'un délégué de la présente assemblée se porte volontaire pour être élu auprès du CNAS.
- Ainsi, Mr BAVOIL Dominique, Président, de la commune Saint-Rémy-Lès-Chevreuse se porte candidate pour représenter le Syndicat.
- Après avoir procédé au vote à bulletins secrets et au dépouillement,
- Résultats du vote

Candidat	Voix
BAVOIL Dominique	

N°CS-2026-29 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIAHVY A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU « ORGE-YVETTE »

- **CONSIDERANT** la nécessité de désigner des représentants du Syndicat Intercommunal de l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette, à la Commission Locale de l'Eau du bassin Orge Yvette,
- **CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.
- Les candidatures déposées sont les suivantes :
- Membre 1 :
- Dominique BAVOIL
- Membre 2 :
- Thierry FASOLIN

Candidat membre 1	Voix
Dominique BAVOIL	

Candidat membre 2	Voix
Thierry FASOLIN	

- **CONSIDERANT** que le comité syndical peut constituer des commissions d'instruction, « chargées d'étudier les questions soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».
- **CONSIDERANT** que ces commissions, exclusivement composées d'élus, peuvent avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du comité,
- **CONSIDERANT** que ces commissions sont présidées de droit par le Président du syndicat et que, lors de leur première réunion, les commissions désigneront un vice-président qui pourra les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Président,
- **CONSIDERANT** que, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, le vote sur la composition de ces commissions a lieu au scrutin secret ou, si le Comité syndical le décide à l'unanimité, au scrutin public,
- **CONSIDERANT** les candidatures reçues des membres du Comité syndical,
- Après en avoir délibéré,
- **DECIDE**, à _____ de ne pas procéder par vote au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions,
- **DECIDE**, à _____ de procéder à la création des 5 commissions thématiques permanentes suivantes :
 1. Commission GEMAPI, prévention des inondations et stratégie de bassin
 2. Commission Ruissellements naturels, territoires et partenariats agricoles
 3. Commission Finances, juridique et foncier
 4. Commission SAGE, PAPI, résilience et contractualisation
 5. Commission Assainissement, performance du service et conformité



CS 2026-30- Mise en place et composition des commissions permanentes du SIAHVY

Commission GEMAPI, prévention des inondations et stratégie de bassin

Sandrine GELOT-1 ^{ère} Vice-présidente	Longjumeau
Rémi DARMON – 8 ^{ème} Vice-président	Orsay
Olivier LEHOUSSEL- 9 ^{ème} Vice-président	Villebon-sur-Yvette
Jeannette BRAZDA – 13 ^{ème} Vice-présidente	Morangis
Julie PLAZA (choix 1)	Savigny-sur-Orge
Sandrine COUTE	La Ville la Bois
Pascal VERSEUX (choix 1)	Bures-sur-Yvette
Hervé PAILLET	Palaiseau
Bertrand REYSS	Orsay
Franck MONMASSON (choix 1)	Nozay
Stéphanie VARIN GAHREN	Choisel
Nicolas MORIN	Villebon-sur-Yvette
Philippe LEGRAND	Chateaufort
Frédéric VEYE dit CHARETON	Dampierre
Jean GUILLON	Boullay-les-Troux
Alexandre VABRE	Saint-Rémy-Lès-Chevreuse



CS 2026-30- Mise en place et composition des commissions permanentes du SIAHVY

Commission Ruissellements naturels, territoires et partenariats agricoles

Patrice BERQUET – 2 ^{ème} Vice-président	Chateaufort
Jean-Paul GRUFEILLE- 6 ^{ème} Vice-président	Les Molières
Pierre Alexandre MOURET-10 ^{ème} Vice-président	Saint-Aubin
Christian LECLERC – 11 ^{ème} Vice-président	Champlan
Amandine EYMARD – Délégation spéciale	Villiers le Bacle
Claire CHERET	Cemay-la-Ville
Franck MONMASSON (choix 2)	Nozay
Thierry LEFEVRE	Choisel
Amandine EYMARD	Villiers-le-Bacle
Yann HADJ-SADI	Gometz-le-Châtel
Patrick CHAMBAULT	Senlis
Denis Metzger	Dampierre
Stéphanie GUEU	Ballainvilliers



CS 2026-30- Mise en place et composition des commissions permanentes du SIAHVY

Commission Finances, juridique et foncier

Marie-Christine GRAVELEAU - 3 ^{ème} Vice-présidente	Palaiseau
Grégory NOFERI - 7 ^{ème} Vice-président	La Ville-du-Bois
Igor TRICKOVSKI - 14 ^{ème} Vice-président	Villejust
Didier PERRIER - Délégation spéciale	Nozay
Jean-Paul GRUFFEILLE	Les Molières
Bertrand REYSS	Orsay
Sandrine COUTE	La Ville Du Bois
Meriem ALVES	Bures sur Yvette
José SANTINHO	Cernay la Ville



CS 2026-30- Mise en place et composition des commissions permanentes du SIAHVY

Commission SAGE, PAPI, résilience et contractualisation

Thierry FASOLIN - 4 ^{ème} Vice-président	Gif-sur-Yvette
Stéphane BAZILE - 12 ^{ème} Vice-président	Saulx-les-Chartreux
Magdi TAGHIAN - Délégation spéciale	Gometz-la-Ville
Pascal VERSEUX (choix 2)	Bures-sur-Yvette
José SANTINHO	Cernay-la-Ville
Morgane BELIN (choix 1)	Les Molières
Marie DE BRYAS	Saint-Forget
Jean-François VIAL	Senlisse
Bernard XAVIER	Longjumeau

N°CS-2026-31 - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER SUITE A L'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL SYNDICAL

- **CONSIDERANT** que l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 impose l'élaboration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF),
- **CONSIDÉRANT** que l'installation du nouveau Comité syndical nécessite l'approbation d'un nouveau règlement budgétaire par la nouvelle assemblée délibérante,
- **CONSIDERANT** la nécessité de définir les règles de gestion budgétaire et financière applicables au syndicat,
- Après en avoir délibéré,
- **A**,
- **APPROUVE** le nouveau Règlement Budgétaire et Financier figurant en annexe, pour le Budget Principal et les budgets annexes RIVIERE et Commission Locale de L'Eau, à compter du 18 juin 2026
- **ABROGE**, à compter de cette même date, toute disposition antérieure relative au règlement budgétaire et financier.

N°CS-2026-32 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025

- **CONSIDERANT** que les comptes de gestion 2025 résument l'ensemble des opérations comptables, en dépenses et en recettes, de l'exercice 2025 exécutées par le comptable public du SIAHVY (Trésorerie de Palaiseau) pour le budget principal et les budgets annexes,
- **CONSIDERANT** la clôture de l'exercice 2025, les comptes de gestion établis par le comptable public font apparaître :
- Pour le budget principal M57 : un résultat global excédentaire de 480 658.23 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat excédentaire de 868 145.34 € et pour la section d'investissement par un déficit de - 387 487.11 €
- Pour le budget annexe M57 Rivière : un résultat global excédentaire de 4 934 233.51 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat excédentaire de 2 171 378.23 € et pour la section d'investissement par un excédent de 2 762 855.28 €
- Pour le budget annexe M49 assainissement : un résultat global excédentaire de 4 738 652.89 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat excédentaire de 3 670 813.62 € et pour la section d'investissement par un excédent de 1 067 839.27 €
- Pour le budget annexe M57 CLE : un résultat global excédentaire de 146 157.06 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat excédentaire de 142 315.39 € et pour la section d'investissement par un excédent de 3 841.67 €
- Pour le budget annexe M41 Production d'énergie : un résultat global excédentaire de 3 277.40 € pour la section de fonctionnement.
- **CONSIDERANT** que les résultats globaux et par section des comptes administratifs pour l'exercice 2025 sont conformes à ceux figurant aux comptes de gestion établis par le comptable public, que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses,
- Après en avoir délibéré,
- A l'.....,
- **DECLARE** que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2025 par le comptable public, visés et certifiés par l'ordonnateur, et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue de comptes.



Présentation du Compte Administratif 2025 - Affectations des résultats



BUDGET PRINCIPAL M57



BUDGET RIVIERE M57



BUDGET ASSAINISSEMENT M49

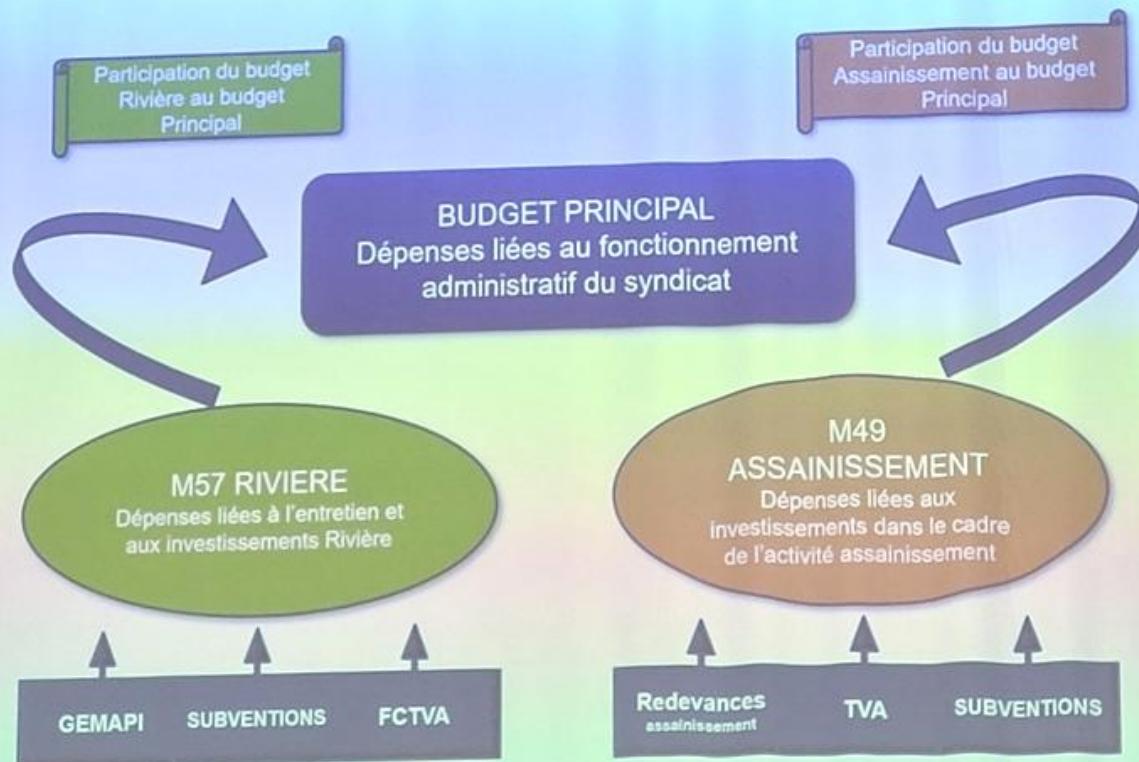


BUDGET COMMISSION LOCALE DE L'EAU M57



BUDGET PRODUCTION D'ENERGIE M41

Fonctionnement du budget principal



Résultats de l'exercice 2025

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	2 439 201,32 €
Recettes de fonctionnement	2 943 102,78 €
Résultat de l'exercice (excédent)	503 901,46 €
Déficit antérieur reporté	- €
Excédent antérieur reporté	364 243,88 €
Résultat de clôture (excédent) (= 002 avant aff. éventuelle au 1068)	868 145,34 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 001 002,34 €
Recettes d'investissement	598 096,23 €
Résultat de l'exercice (déficit)	- 402 906,11 €
Déficit antérieur reporté	- €
Excédent antérieur reporté	15 419,00 €
Résultat de clôture (déficit) (=001)	- 387 487,11 €
Restes à réaliser en dépenses	56 068,75 €
Restes à réaliser en recettes	-
Solde Restes à réaliser 2025	- 56 068,75 €
BESOIN DE FINANCEMENT (= 1068) et déficit invt <i>(résultat de clôture + solde des RAR)</i>	- 443 555,86 €
RESULTAT DEFINITIF	424 589,48 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE 2025
Affectations définitives des résultats 2025

RESULTAT DU BUDGET 2025	M57 PPAL
Excédent de fonctionnement de clôture	868 145,34 €
Déficit d'investissement de clôture	- 387 487,11 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE	480 658,23 €

AFFECTATION AU BUDGET 2026	M57 PPAL
Excédent de fonctionnement reporté (002)	424 589,48 €
Déficit d'investissement de clôture (001)	- 387 487,11 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	443 555,86 €

Les résultats d'affectation définitif présentés aujourd'hui sont strictement identiques à ceux déjà validés lors de la reprise anticipée (délibération CS-2026-1 du 10 février)

Résultats de l'exercice 2025

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	5 086 230,45 €
Recettes de fonctionnement	6 881 122,77 €
Résultat de l'exercice (excédent)	1 794 892,32 €
Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	376 485,91 €
Résultat de clôture (excédent) (= 002 avant aff° au 1068)	2 171 378,23 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	8 409 810,98 €
Recettes d'investissement	9 243 516,23 €
Résultat de l'exercice (excédent)	833 705,25 €
Déficit antérieur reporté	- €
Excédent antérieur reporté	1 929 150,03 €
Résultat de clôture (excédent) (= 001)	2 762 855,28 €
Restes à réaliser en dépenses	8 332 646,24 €
Restes à réaliser en recettes	4 057 280,49 €
Solde Restes à réaliser 2025	- 4 275 365,75 €
BESOIN DE FINANCEMENT (= 1068) <i>(résultat de clôture + solde des RAR)</i>	- 1 512 510,47 €
RESULTAT DEFINITIF	658 867,76 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE 2025
Affectations définitives des résultats 2025

RESULTAT DU BUDGET 2025	M57RIV
Excédent de fonctionnement de clôture	2 171 378,23 €
Excédent d'investissement de clôture	2 762 855,28 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE	4 934 233,51 €
AFFECTATION AU BUDGET 2026	M57RIV
Excédent de fonctionnement reporté (002) <i>[Résultat clôture fctml - aff° au 1068]</i>	658 867,76 €
Excédent d'investissement de clôture	2 762 855,28 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) <i>[Besoin de financement]</i>	1 512 510,47 €

Les résultats d'affectation définitif présentés aujourd'hui sont strictement identiques à ceux déjà validés lors de la reprise anticipée (délibération CS-2026-2 du 10 février)



BUDGET ASSAINISSEMENT



Résultats de l'exercice 2025

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	17 540 083,28 €
Recettes de fonctionnement	20 671 618,30 €
Résultat de l'exercice (excédent)	3 131 535,02 €
Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	539 278,60 €
Résultat de clôture (excédent) (= 002 avant aff ^o au 1068)	3 670 813,62 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	18 705 824,00 €
Recettes d'investissement	14 211 201,27 €
Résultat de l'exercice (déficit)	- 4 494 622,73 €
Déficit antérieur reporté 001	
Excédent antérieur reporté	5 562 462,00 €
Résultat de clôture (excédent) (= 001)	1 067 839,27 €
Restes à réaliser en dépenses	9 849 593,20 €
Restes à réaliser en recettes	6 154 965,08 €
Solde Restes à réaliser 2025	- 3 694 628,12 €
BESOIN DE FINANCEMENT (= 1068) <i>(résultat de clôture + solde des RAR)</i>	- 2 626 788,85 €
RÉSULTAT DEFINITIF	1 044 024,77 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE 2025

Affectations définitives des résultats 2025

RESULTAT DU BUDGET 2025	M49
Excédent de fonctionnement de clôture	3 670 813,62 €
Excédent d'investissement de clôture	1 067 839,27 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE	4 738 652,89 €
AFFECTATION AU BUDGET 2026	M49
Excédent de fonctionnement reporté (002) [Résultat clôture fctmt - aff ⁿ au 1068]	1 044 024,77 €
Excédent d'investissement de clôture	1 067 839,27 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) [Besoin de financement]	2 626 788,85 €

Les résultats d'affectation définitif présentés aujourd'hui sont strictement identiques à ceux déjà validés lors de la reprise anticipée (délibération CS-2026-3 du 10 février)



**BUDGET
COMMISSION LOCALE DE L'EAU**



La Commission Locale
de l'Eau
"ORGE-VETTE"

Résultats de l'exercice 2025

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	197 841,96 €
Recettes de fonctionnement	326 057,54 €
Résultat de l'exercice (excédent)	128 215,58 €
Déficit antérieur reporté	- €
Excédent antérieur reporté	14 099,81 €
Résultat de clôture (excédent) (= 002 avant aff. éventuelle au 1068)	142 315,39 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	114 946,23 €
Recettes d'investissement	6 693,69 €
Résultat de l'exercice (Déficit)	- 108 252,54 €
Déficit antérieur reporté	- €
Excédent antérieur reporté	112 094,21 €
Résultat de clôture (Excédent) (=001)	3 841,67 €
Restes à réaliser en dépenses	- €
Restes à réaliser en recettes	70 700,00 €
Solde Restes à réaliser	70 700,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT (= 1068) si déficit invt <i>[résultat de clôture + solde des RAR]</i>	- €
RESULTAT DEFINITIF	216 857,06 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE 2025
Affectations définitives des résultats 2025

RESULTAT DU BUDGET 2025	CLE
Excédent de fonctionnement de clôture	142 315,39 €
Excédent d'investissement de clôture	3 841,67 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE	146 157,06 €

AFFECTATION AU BUDGET 2026	CLE
Excédent de fonctionnement reporté (002)	142 315,39 €
Excédent d'investissement de clôture	3 841,67 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	- €

Les résultats d'affectation définitif présentés aujourd'hui sont strictement identiques à ceux déjà validés lors de la reprise anticipée (délibération CS-2026-4 du 10 février)

BUDGET PRODUCTION D'ENERGIE

CA M41

Résultat de l'exercice 2025 et Affectation définitive du résultat 2025

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	48,01 €
Recettes de fonctionnement	- €
Résultat de l'exercice (Déficit)	- 48,01 €
Déficit antérieur reporté	- €
Excédent antérieur reporté	3 325,41 €
Résultat de clôture (excédent) (= 002 avant aff. éventuelle au 1068)	3 277,40 €
RESULTAT DEFINITIF	3 277,40 €

RESULTAT DU BUDGET 2025	M41
Excédent de fonctionnement de clôture	3 277,40 €
Excédent d'investissement de clôture	- €
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE	3 277,40 €

AFFECTATION AU BUDGET 2026	M41
Excédent de fonctionnement reporté (002)	3 277,40 €
Excédent d'investissement de clôture	- €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	

Les résultats d'affectation définitif présentés aujourd'hui sont strictement identiques à ceux déjà validés lors de la reprise anticipée (délibération CS-2026-5 du 10 février)

N°CS-2026-34 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL M57

- **CONSIDERANT** que les résultats définitifs constatés au compte administratif et au compte de gestion 2025 sont strictement identiques aux résultats repris par anticipation au budget primitif 2026 ;
- Après en avoir délibéré,
- A l'xxx,
- **DECIDE**
- **Article 1** : De constater les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget principal comme suit :
 - Excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2025 de + 868 145.34€,
 - Déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2025 de – 387 487.11€,
 - Solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2025 de – 56 068.75€,
- **Article 2** : De confirmer l'affectation des résultats telle qu'approuvée par délibération CS-2026-1 relative à la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2026, sans modification des équilibres budgétaires, conformément au tableau ci-dessous

N°CS-2026-39 – DECISION MODIFICATIVE N°1 / EXERCICE 2026 – BUDGET M49 ASSAINISSEMENT

- CONSIDÉRANT que le SIAHVY prévoit la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau intercommunal de collecte des eaux usées situé route de Janvry à Gometz-la-Ville
- CONSIDÉRANT que, dans un souci de coordination des interventions et d'optimisation des coûts et des délais de réalisation, la commune de Gometz-la-Ville a sollicité le SIAHVY afin de réaliser concomitamment des travaux sur son réseau communal d'eaux pluviales ;
- CONSIDÉRANT qu'une convention préalable entre le mandataire SIAHVY (porteur du projet) et la commune mandante de Gometz La Ville sera établie avant le commencement des travaux
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réajuster certaines prévisions budgétaires en section d'investissement.
- CONSIDÉRANT qu'il convient donc, tel que présenté ci-après, d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget M49 Assainissement,
- CONSIDÉRANT que cette modification ne bouleverse pas l'équilibre du budget,
- Après en avoir délibéré,
- A XX,
- APPROUVE la décision modificative présentée ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap.4581143 Opération pour compte de tiers	144 000,00 €	Chap. 4582143 Opération pour compte de tiers	144 000,00 €
TOTAL	144 000,00 €	TOTAL	144 000,00 €

N°CS-2026-40 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE COLLABORATION ET DE COFINANCEMENT D'UNE THESE DE DOCTORAT RELATIVE A L'AMELIORATION DE LA PREVISION OPERATIONNELLE DES CRUES DE L'YVETTE

- **CONSIDERANT** que le SIAHVY dispose d'un système de prévision opérationnelle des crues reposant sur un modèle hydraulique alimenté par des données météorologiques, hydrologiques et de terrain collecté en temps réel sur le bassin versant,
- **CONSIDERANT** que les inondations exceptionnelles d'octobre 2024 ont mis en évidence la nécessité d'améliorer la connaissance de certains processus hydrologiques influençant la formation des crues sur le bassin versant de l'Yvette,
- **CONSIDERANT** l'intérêt de développer des travaux de recherche permettant d'améliorer la fiabilité des prévisions tout en conservant des temps de calcul compatibles avec une utilisation opérationnelle en temps réel,
- **CONSIDERANT** le partenariat proposé avec le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives (CEA), via le Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement (LSCE), pour la réalisation d'une thèse de doctorat intitulée « Prévision Opérationnelle des Crues de l'Yvette dans le contexte des inondations d'octobre 2024 : Modélisation et Stratégie d'Observation (POCYMSO) »,
- **CONSIDERANT** que cette convention prévoit le cofinancement par le SIAHVY du contrat doctoral pour un montant total de 128 503,44 € TTC réparti sur trois années,
- Après en avoir délibéré,
- A l'XXX,
- **APPROUVE** la convention de collaboration et de cofinancement de thèse entre le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives (CEA) et le SIAHVY,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que les éventuels avenants à cette convention.

RAPPORT D'ACTIVITE 2025

A venir sur le site internet du SIAHVY

N°CS-2026-42 - AIDE INTERCOMMUNALE EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DES RIVIERES– 50 ANS DU SITE CLASSE DE LA VALLEE DE LA MERANTAISE

- **CONSIDERANT** l'intérêt de promouvoir les actions du SIAHVY auprès du grand public, notamment celles concernant la gestion des milieux aquatiques et la lutte contre les inondations
- **CONSIDERANT** que la manifestation « 50ans du site classé de la vallée de la Mérantaise » se déroule sur le territoire du SIAHVY
- **CONSIDERANT** que, au vu des statuts et dans ses limites territoriales, le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) est amené à encourager la promotion de la protection de l'environnement des communes,
- **APPROUVE** la participation du SIAHVY au financement de la manifestation « 50 ans du site classé de la vallée de la Mérantaise » pour un montant de 1 000 euros, correspondant au coût prévisionnel de l'exposition sur la Mérantaise.
- **PRECISE** que le versement de la participation du SIAHVY sera effectué au regard des dépenses effectivement réalisées pour l'organisation de l'exposition Mérantaise dans le cadre de la manifestation « 50 ans du site classé de la vallée de la Mérantaise », à l'exclusion de tout autre poste de dépense, dans la limite d'un plafond de 1 000 € TTC
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2026 dans la limite des crédits inscrits,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



N°CS-2026-43 – COMMUNE DE CERNAY-LA-VILLE – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES – APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE

- **CONSIDERANT** que la commune de Cernay-la-Ville a transféré la compétence collecte des eaux usées et mis à disposition les biens affectés à cette compétence, au SIAHVY à la date du 1^{er} janvier 2013,
- **CONSIDERANT** que la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France a dispensé l'élaboration du zonage de la réalisation d'une évaluation environnementale pour ce projet de zonage d'assainissement, le 5 novembre 2025, en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement susvisé,
- **CONSIDERANT** qu'une enquête publique réglementaire a été réalisée du 12 janvier 2026 au 12 février 2026, conformément aux préconisations du Tribunal administratif de Versailles,
- **CONSIDERANT** que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable,
- Après en avoir délibéré,
- A _____,
- **APPROUVE** le zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Cernay-la-Ville, membre du SIAHVY,
- **APPROUVE** que conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera également publiée sur le site internet du SIAHVY,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette démarche,



N°CS-2026-45 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE, ETUDES PREALABLES ET TRAVAUX – OPTIMISATION DE LA FILIERE BOUES DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE CERNAY-LA-VILLE

- **CONSIDERANT** les contraintes de fonctionnement liées à l'actuelle filière boues de la station de traitement des eaux usées de Cernay-la-Ville,
- **CONSIDERANT** les conclusions des études préalables réalisées en 2025, mettant en évidence la nécessité d'optimiser cette filière,
- **CONSIDERANT** le projet établi dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'optimisation de la filière boues de la station de traitement des eaux usées de Cernay-la-Ville,
- **CONSIDERANT** que cette opération de fiabilisation du fonctionnement de la station de traitement des eaux usées est inscrite au Contrat de territoire du bassin versant de l'Yvette 2026-2030,
- **CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier pour le financement des études préalables, de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux, du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Après en avoir délibéré,
- **APPROUVE** la réalisation des études préalables, de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux d'optimisation de la filière boues de la station de traitement des eaux usées de Cernay-la-Ville,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à déposer le dossier relatif à la demande de subvention, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

N°CS-2026-46 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - ETUDE DE FAISABILITE POUR LE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU RU D'ECOSSE BOUTON SUR LES COMMUNES DE CHOISEL ET CHEVREUSE

- **CONSIDERANT** la volonté du syndicat de mener des projets conciliant restauration écologique des cours d'eau et lutte contre les inondations,
- **CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)
- **CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier du concours financier de l'EPTB Seine Grands Lacs
- Après en avoir délibéré,
- A l'-----,
- **APPROUVE** la réalisation d'une étude de faisabilité pour le rétablissement de la continuité écologique du ru d'Écosse Bouton sur les communes de Choisel et Chevreuse
- **AUTORISE** le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N°CS-2026-47- AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS - RESTAURATION ECOLOGIQUE DE L'YVETTE ET LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - CENTRE-VILLE DE SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

- **CONSIDERANT** le projet de restauration écologique et lutte contre les inondations de l'Yvette dans le centre-ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- **CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier du concours financier de l'EPTB Seine Grands Lacs.
- Après en avoir délibéré,
- **A XXX**
- **APPROUVE** le projet de convention relative aux travaux de restauration écologique de l'Yvette dans le centre-ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que les éventuels avenants à cette convention

N°CS-2026-48 – APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2026-2028

- **CONSIDERANT** ce qui suit :

- La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées
- Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins, des missions des services, des organisations, des outils, etc ...) dans une logique d'adaptation régulière, d'accompagnement des parcours professionnels
- Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.
- Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel
- Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation

- Entendu le rapport de présentation,

- Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de formation selon le tableau en annexe, pour les 3 prochaines années (2026-2028)

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N°CS- 2026-50 - DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée maximale de 6 mois renouvelable une fois et pour exercer les missions suivantes :
 - Tenue et mise à jour des tableaux de suivi,
 - Suivi administratif des dossiers de demandes de subvention,
 - Relance téléphonique,
 - Classement et archivages des dossiers
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **DIT** que Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera au minimum équivalent à l'indice brut du grade d'Adjoint Administratif Territorial 1^{er} échelon et limitée à l'indice terminal du grade de référence à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à l'exécution de la présente mission.



N°CS-2026-51 - DELIBERATION PORTANT TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF EN UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE

- **CONSIDERANT** qu'un agent du SIAHVY remplit les conditions pour être promu au grade supérieur,
- **CONSIDERANT** que pour mettre en œuvre cet avancement de grade, il convient de supprimer un poste d'Adjoint Administratif et de créer un poste de d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe.
- Entendu le rapport de présentation,
- Après en avoir délibéré,
- **DECIDE** la transformation d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet en un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, de Catégorie C, pour occuper l'emploi de Secrétaire de Direction générale – Responsable Moyens Généraux et AG, en vue d'exercer les missions ou fonctions suivantes, à la date du 1^{er} juillet 2026
 - Organiser l'agenda de la DG et des élus,
 - Rappeler des informations importantes et transmettre des messages,
 - Prendre des notes et mettre en forme tous types de courriers,
 - Organisation des AG, Bureaux, Commissions,
 - Coordonner les RH et les Moyens Généraux
- **DIT** que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint administratif,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N°CS-2026-52- DELIBERATION PORTANT TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE EN UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

- CONSIDERANT qu'un agent du SIAHVY remplit les conditions pour être promu au grade supérieur,
- CONSIDERANT que pour mettre en œuvre cet avancement de grade, il convient de supprimer un poste de d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe et de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe.
- Entendu le rapport de présentation,
- Après en avoir délibéré,
- DECIDE la transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet en un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, de Catégorie C, pour occuper l'emploi de Gestionnaire comptable, en vue d'exercer les missions ou fonctions suivantes, à la date du 1^{er} juillet 2026 :
 - Charger des échanges (mail/téléphonique) avec les subventionneurs ainsi que la trésorene
 - Suivre la partie administratif et comptable des dossiers de subvention sur tous les budgets sauf le budget CLE,
 - Assurer le mandatement du fonctionnement M14 principal (marchés et contrats)
 - Participer aux opérations de fin d'exercice
 - Régularisation P503
- DIT que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des Adjoints Administratifs Principaux de 1^{ère} Classe.
- DECIDE de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs en conséquence tel qu'établi en annexe 1 à la présente délibération,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.



N°CS-2026-53 - RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LE SERVICE MILIEUX NATURELS

- **CONSIDERANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- **CONSIDERANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,
- **CONSIDERANT** la nécessité de renforcer les effectifs de la cellule gardes-rivière du SIAHVY,
- Après en avoir délibéré,
- A l'..... ,
- **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire en septembre 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de Poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Milieus Naturels	1	Niveau 4 – Bac professionnel GMNF ou Niveau 3 - BTSA GPN	3 ans ou 2 ans

N°CS-2026-54 – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU

- **CONSIDERANT** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est déterminé en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président correspondant au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, soit un montant mensuel de 13 067 75 €, et un montant annuel de 156 813 05 €
- **CONSIDERANT** la possibilité de fixer, de manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président par dépassement du montant de l'indemnité maximale prévue, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale,
- Après en avoir délibéré,
- **APPROUVE** à _____, les taux pour le calcul de l'enveloppe globale des indemnités de fonction des élus
 - Pour le Président : 37.41% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Pour les cinq premiers Vice-présidents : 25.71% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Pour les autres Vice-présidents : 15.19% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **PRECISE** que les montants précités seront actualisés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.
- **RAPPELLE** que toute délibération du comité syndical concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Président, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget des années concernées.
- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront versées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

- **CONSIDERANT** l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que l'honorariat peut être conféré par arrêté préfectoral aux anciens maires, adjoints, conseillers généraux, conseillers régionaux et conseillers municipaux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant au moins 12 ans,
- **CONSIDERANT** que l'article L. 5211-2 du CGCT rend applicable aux anciens présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et adjoints, dont fait partie l'article L. 2122-35 relatif à l'honorariat,
- **CONSIDERANT** que Monsieur Michel BARRET a exercé avec dévouement et efficacité les fonctions de Président du SIAHVY du 24 avril 2014 au 21 mai 2026, soit pendant une durée de 12 ans,
- **CONSIDERANT** que par son engagement constant et son implication personnelle, Monsieur Michel BARRET a significativement contribué au développement et au rayonnement du SIAHVY,
- Après en avoir délibéré,
- A
- **DECIDE**, de solliciter de Madame la Préfète de l'Essonne l'octroi de l'honorariat à Monsieur Michel BARRET, en reconnaissance de ses 12 années de service en tant que Président du SIAHVY.
- **CHARGE** Monsieur le Président du Syndicat, ou son représentant, d'adresser cette demande à Madame la Préfète, accompagnée de tous les éléments justificatifs nécessaires